

DÉLIBÉRATION n° CS-05-07-2023-01 DE LA COMMISSION DES STRUCTURES



Séance du 5 juillet 2023

Examen de la révision des statuts de l'université

La Commission des structures

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté de composition de la Commission des structures en date du 26 juin 2023 ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;

Après en avoir délibéré,

EMET L'AVIS SUIVANT :

Article 1^{er} : Dispositif

La Commission des structures estime que le projet de statuts de l'Université de Poitiers n'est contraire à aucune disposition législative ou réglementaire.

Elle émet, à l'unanimité, un avis favorable à sa soumission au Conseil d'administration de l'Université pour approbation, sous réserve de la mise en cohérence grammaticale et inclusive du texte.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait à Poitiers, le 5 juillet 2023
Le Président de la Commission des structures,

Samy BENZINA